

Bourg en Bresse, le 2 avril 2024

Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers Procès-Verbal de la réunion du 29 mars 2024

Le jeudi 29 mars 2024 à 14h00, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de l'Ain, constituée par arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2015, s'est réunie sous la présidence de madame Virginie Guerin-Robinet, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain.

Membres présents :

- M. Gilles Brenon, représentant de la FDSEA ;
- M. Serge Cadot, représentant de Terre de liens ;
- Mme Claude Comet, maire de Parves-et-Nattages ;
- M. Dominique Delagneau, maire de Vieu-d'Izenave ;
- M. Marc Desbois, représentant de la Confédération paysanne ;
- Mme Anne Dubois, représentante de la chambre départementale des notaires ;
- M. Didier Farfouillon, représentant de la Chambre d'agriculture ;
- M. Maxime Flamand, représentant de France Nature Environnement ;
- M. Jean-Yves Flochon, vice-président du Conseil départemental ;
- Mme Virginie Guerin-Robinet, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain ;
- M. Daniel Martin, maire de Blyes ;
- M. Gaëtan Richard, représentant de la Chambre d'agriculture ;
- Mme Blandine Rolland, représentante des propriétaires agricoles ;
- M. Yannick Simonin, représentant de la DDT ;
- M. Olivier Vollat, représentant de la Coordination rurale.

Membres excusés avec pouvoir :

- Mme Alexandra Duthu, représentante de l'INAO ;
- M. Étienne Ravot, représentant de l'association départementale des communes forestières.

Membres qualifiés – Experts :

- M. Damien Ardiet, directeur départemental de la SAFER ;
- Mme Marie-Claire Deymonnaz, représentante de l'EPF.

Participaient également à la réunion :

- Mme Élodie Benoit, DDT ;
- Mme Florence Bron, Chambre d'agriculture ;
- Mme Béatrice Chevalier, DDT ;
- M. Emmanuel Rault, DDT.

Porteurs de projets (pour les dossiers qui les concernaient) :

- M. Vivek Brutus, Corfu Terre et Lac, projet de Balan ;
- M. Jean-Luc Picard, maire de Foissiat ;
- M. Roger Patermo, maire de Brens.

* * *

Le quorum étant atteint, la CDPENAF peut délibérer valablement.

* * *

Ordre du jour :

- **Loyettes, révision du PLU :** examen du règlement relatif aux extensions et annexes des bâtiments en zones A et N au titre de l'article L. 151-12 du Code de l'urbanisme ;
- **Foissiat, révision du PLU :**
 - examen du règlement relatif aux extensions et annexes des bâtiments en zones A et N au titre de l'article L. 151-12 du Code de l'urbanisme ;
 - examen de 2 STECAL au titre de l'article L. 151-13 du Code de l'urbanisme ;
- **Brens, révision du PLU :**
 - examen du règlement relatif aux extensions et annexes des bâtiments en zones A et N au titre de l'article L. 151-12 du Code de l'urbanisme ;
 - examen de 1 STECAL au titre de l'article L. 151-13 du Code de l'urbanisme ;
- **Blyes, compensation agricole collective :** PC 001 047 23 A0006 pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol
- **Balan, compensation agricole collective + ADS :** PC 001 027 23 O0018 pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol
- **Marsonnas, auto-saisine :** examen du PC 001 236 24 D0002 pour la construction d'ombrières photovoltaïque

* * *

Commune de Brens, révision du PLU :

- examen du règlement relatif aux extensions et annexes des bâtiments en zones A et N au titre de l'article L. 151-12 du Code de l'urbanisme ;
- examen d'un STECAL au titre de l'article L. 151-13 du Code de l'urbanisme ;

Vu la saisine de la commission du 8 février 2024 pour avis sur le projet de révision du PLU de Brens créant 1 STECAL « Ast » au titre de l'article L. 151-13 du Code de l'urbanisme et sur le règlement relatif aux extensions et annexes des bâtiments d'habitations existants en zones A et N au titre de l'article L. 151-12 du Code de l'urbanisme ;

Vu la doctrine relative aux extensions et annexes des habitations isolées en zones A et N validée par la CDPENAF lors de sa séance du 17 décembre 2015 ;

Vu l'exposé du projet présenté par la commune à l'attention des membres de la CDPENAF de l'Ain ;

En ce qui concerne la délimitation de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées au titre de l'article L. 151-13 du Code de l'urbanisme

STECAL « Ast » destiné à la création d'une ferme pédagogique et d'un projet ludique sur les plantes médicinales.

Considérant que la surface du STECAL Ast est de 0,35 ha ;

Considérant qu'un seul bâtiment en R+1 est autorisé avec une emprise maximale de 100 m² pour recevoir une salle d'accueil, un local technique, un bureau, un laboratoire, des sanitaires et un espace de stockage ;

Considérant que le projet relève d'une activité commerciale ;

Considérant que le règlement de la zone Ast vise à autoriser les équipements d'accueil du public et les locaux à usage de commerce ;

Considérant que ce projet a fait l'objet de nombreux débats entre les membres de la CDPENAF, portant notamment sur :

- la présence d'une activité commerciale en zone agricole,
- la question des accès,
- la question du financement des réseaux et de leur raccordement par la collectivité,
- la pérennité économique du projet.

Au titre de l'article L. 151-13 du Code de l'urbanisme et après débat, la commission émet :

- **un avis défavorable sur le STECAL Ast à l'unanimité.**

En ce qui concerne le règlement des extensions et annexes des bâtiments d'habitations existants en zones A et N au titre de l'article L. 151-12 du Code de l'urbanisme

Considérant que le règlement des extensions et annexes des bâtiments d'habitations existants en zones A et N est globalement conforme à la doctrine de la CDPENAF, à l'exception de la hauteur maximale des annexes ;

Au titre de l'article L. 151-12 du Code de l'urbanisme et après débat, la commission émet un avis favorable à l'unanimité sous réserve de se conformer à la doctrine de la CDPENAF.

Conformément à l'article L. 112-1-1 al.8 du Code rural et de la pêche maritime, le présent avis doit être joint au dossier d'enquête publique.

Pour la préfète,
Le directeur départemental des territoires
suppléant,
Par délégation,



Yannick SIMONIN

